RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 A AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Le 20 septembre 2026, Mme DIYANOVA Anka Anetova, devenue associée unique à la suite de l'acquisition des 100 actions composant le capital social, prend les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION – CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

L'associée unique constate la cessation des fonctions de Président de M. ALEKSANDROV Ali à compter du 20 septembre 2026 et décide de se nommer Présidente de la société à compter de la même date, sans limitation de durée, conformément aux statuts.

DEUXIÈME DÉCISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte afin d'accomplir les formalités légales.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2026.

Mme DIYANOVA Anka Anetova
Associée unique et Présidente

Signature :

[redacted]

2 A AMENAGEMENT

SAS au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 RUE SALVADOR ALLENDE 33150 CENON

[redacted]

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE - CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Le 20 septembre 2026, ALEKSANDROV Ali, associé unique détenant les 100 actions composant le capital social, prend les décisions suivantes.

PREMIÈRE DÉCISION - CESSATION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de mettre fin aux fonctions de Président de ALEKSANDROV Ali, avec effet à compter du 20 septembre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

L'associé unique nomme en qualité de Présidente, à compter du 20 septembre 2026 et sans limitation de durée, Mme DIYANOVA Anka Anetova, née le [redacted] à Nova Zagora (Bulgarie), de nationalité [redacted], domiciliée à [redacted].

Mme DIYANOVA Anka Anetova déclare accepter ses fonctions et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Présidente.

TROISIÈME DÉCISION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2026.

ALEKSANDROV Ali
Associé unique

DIYANOVA Anka Anetova
Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

[redacted]

Signature :

[redacted]